

CONSEIL MUNICIPAL DE FORGES

Compte rendu de la réunion du 11 juillet 2012 à 19 heures

Le onze juillet deux mil douze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de FORGES s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel AUDIAU, Maire.

Etaient présents : M. MORIN Ph., Mme BOUCHER N., Mme MICHE S., M. ANDORIN B., Mme BOSSARD S., Mme COURTIN I., M. JOUSSET M., M. MICHEAUD A., Mme QUESSON M.C.

Etaient absents excusés : M. COUSSEAU D.

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER N.

Date de la convocation : 03 juillet 2012

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membre absent excusé : 1

SEANCE ORDINAIRE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - transfert de la compétence,
- Travaux d'alimentation électrique dans le parc de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal approuve l'ajout des deux questions ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Bruno ANDORIN, Conseiller municipal, entre dans la salle des délibérations.

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mai 2012

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des observations à apporter sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 09 mai 2012. Sans observation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 09 mai dernier.

2°) Voirie communale

a) Programmation 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal DESMAN, responsable du Service commun ingénierie VRD, qui donne au Conseil municipal le compte-rendu de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie 2012. Après analyse des offres, l'entreprise JUSTEAU a été retenue pour réaliser cette opération selon sa proposition s'élevant à la somme de 19 525,90 € TTC.

Monsieur DESMAN précise que, en 6 ou 7 ans, tous les chemins devraient être goudronnés si un budget annuel constant de 17 000 € TTC y était réservé.

Monsieur le Maire souhaite que toutes les communes, du territoire de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, réalisent ce type de travaux selon le même schéma, en prévision du transfert de charges dans le cas où la Communauté de communes prendrait la compétence « voirie ».

Monsieur MORIN, 1^{er} Adjoint, signale le retard pris dans la réfection des voies communales. Il souligne l'importance de réaliser en tant que de besoins ce type de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite pouvoir réserver un crédit allant de 15 000 € à 18 000 € TTC chaque année, pour le programme de voirie, en y intégrant au fur et à mesure les autres chemins communaux.

b) Chemin de la Chapelle

Les panneaux « Stop » sont à remplacer. Leur validité est de 8 ans.

c) Le balayage des rues est demandé vers le 22 août 2012.

3°) Travaux d'alimentation électrique dans le parc de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de mettre en sécurité le réseau d'alimentation électrique dans le parc communal, situé près de la salle des fêtes, et de permettre une meilleure sonorisation du site. Ces

réseaux seront notamment utilisés lors du Festival annuel « Tout Feu Tout Flamme » pour alimenter le poste restauration, le bar, la scène et les groupes de musiciens, les stands des exposants, et sonoriser le site.

M. DESMAN a contacté l'entreprise Horizons spécialisée dans ce type d'opération. Celle-ci peut également assurer la maintenance de l'alimentation électrique durant la manifestation (réparations, explications techniques, ...).

Le plan des travaux indispensables est présenté : un coffret par îlot de 4 stands, câblage en fourreau, 6 lignes à installer comprenant borne réglementaire « coup de poing », tableau électrique, ...

Dans chaque tranchée sont prévus : 1 fourreau électrique, 1 fourreau sonorisation, 1 fourreau vide avec un fil de tirage. Le creusement des tranchées devrait être réalisé par des bénévoles.

Les travaux estimés par l'entreprise Horizons arrivent aux alentours de 8 000 € H.T.

Monsieur Marc JOUSSET, Conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.

4°) Aménagement de la traversée du bourg RD 214

a) Demande de subvention sur la Réserve Parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal son projet d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD 214.

En collaboration avec les représentants de l'Agence Technique Départementale (ATD) de Doué-la-Fontaine, l'agence ECCE TERRA a proposé les principes d'aménagement de la traversée sur la RD 214, comportant notamment :

- à chaque entrée d'agglomération :

- . le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération,
- . la création d'écluse routière, avec réduction de la voirie à 3,50 m, et une signalisation adaptée avec sens prioritaire sortant,
- . des bandes de résine transversales,
- . un terre-plein central franchissable (entrée Nord),
- . busage de l'accotement, enherbement et plantation d'un alignement d'arbres tiges (entrée Sud, côté opposé à la salle des fêtes),

- en façade de lotissement :

- . des bandes de résines longitudinales,
- . accotement enherbé,
- . un aménagement piétonnier,

- création d'une « place de la mairie » avec accès au nouveau quartier : revêtement de surface de type résine de couleur, surface surélevée avec accès par 2 rampants avec pente, limitation de la vitesse, reprise du mur du clos,

- carrefour de la Chenevotière :

- . réaménagement de la géométrie du carrefour,
- . marquage du carrefour avec une surface en résine de couleur,
- . mise en place d'un caniveau, côté trottoir Ouest,
- . mise en place d'une bordure, côté trottoir Est,
- . aménagement d'un trottoir, côté mairie,
- . jardinières construites,
- . création d'un espace vert central (entre le carrefour et le cimetière),
- . réduction de la largeur de chaussée,

- carrefour de l'église :

- . réaménagement de la géométrie du carrefour,
- . création d'une surface traitée en résine permettant d'identifier l'entrée du bourg,
- . plantation d'arbres tiges près du Monument aux morts,
- . aménagement de 4 places de stationnement devant le cimetière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 15 février 2012 par laquelle il approuvait la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire présente l'estimation de cette opération.

Le lotissement de la Marsonnière étant en voie d'achèvement, il est désormais indispensable de procéder rapidement aux travaux d'aménagement de la sécurisation des usagers de la RD 214 dans le bourg de Forges, compte tenu du nombre de véhicules empruntant journalièrement cette voie à une vitesse souvent excessive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME l'approbation de l'ensemble du projet d'aménagement tel qu'il est présenté ci-dessus et souhaite qu'il soit réalisé dès que possible ;
- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la Réserve Parlementaire ;
- PRECISE que le financement de cette opération sera assuré au moyen des subventions espérées, d'un emprunt et le solde par autofinancement ;
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, sachant que l'opération devrait être exécutée sur deux exercices ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

b) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir été informé de la réalisation de ces travaux de chaussée sur la RD 214 en traverse d'agglomération, le SMAEPA du Sud-Saumurois a décidé de remplacer les canalisations d'alimentation en eau potable situées dans l'emprise de cette opération.

Le Conseil municipal demande qu'un ou deux fourreaux « libres » soient prévus dans le cadre de ces travaux sous la RD 214, dans le cas où d'autre(s) réseau(x) seraient créés dans ce secteur.

c) Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, dans le cadre de la subvention sollicitée auprès du Département de Maine-et-Loire, le dossier n'a pas été examiné par la Commission des Routes lors de sa réunion du 14 mai dernier. L'étude de ce type de dossier par la Commission des Routes est reportée à la séance d'octobre 2012, le Département ayant subi des contraintes budgétaires fortes.

4°) Service du réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de rendre l'accessibilité à tous les usagers des établissements recevant du public.

a) Réunion avec les habitants (propriétaires et locataires) du lotissement – compte rendu

Monsieur le Maire relate les différents points abordés lors de cette réunion du mercredi 30 mai dernier à 19 heures à la salle des fêtes de Forges, à savoir : le service du réseau de chaleur (règlement de service, police d'abonnement, tarification, ...), le stationnement, les déchets ménagers, le service d'assainissement collectif, abri-bus, travaux de voirie ; jeux, règlementation de la sécurité routière, plaques des voies du lotissement.

Monsieur le Maire fait part, entre autres, de la demande des habitants du lotissement pour le maintien du stationnement des véhicules sur le trottoir, ce qui implique le passage des poussettes sur la chaussée.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions du rapport de visite avec analyses communiquées le 5 juillet 2012 par le SATESE, en ce qui concerne le réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration : bonne qualité du rejet, bon suivi de l'exploitation.

Madame Sandrine BOSSARD et Monsieur Anatole MICHEAUD, Conseillers municipaux, entrent dans la salle des délibérations.

b) Modification du règlement de service et de la police d'abonnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 19 mai 2008 par laquelle il approuvait les modifications apportées au contrat relatif à la fourniture de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire ainsi qu'au règlement du service de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire, dénommé « service du réseau de chaleur ».

Il rappelle également au Conseil municipal ses délibérations respectivement des 26 octobre 2011 et 15 décembre 2011 par lesquelles il fixait les tarifs du service du réseau de chaleur, à compter du 1er janvier 2012, comme suit :

- 406 € H.T. par an, pour l'abonnement (terme R2),
- 0,0377 € H.T. le kWh, pour la consommation d'énergie (terme R1).

A l'issue des premières années de fonctionnement et afin d'assurer un meilleur service aux abonnés et de remédier aux difficultés rencontrées, le Conseil municipal a souhaité la refonte des contrat et règlement du service du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire rapporte le travail réalisé depuis plusieurs mois, en lien avec le SIEMML, AMORCE et le CRER Poitou-Charentes, structures apportant des conseils auprès des collectivités en charge d'un réseau de chaleur, en vue de modifier les documents désignés ci-dessus.

Après exposé, Monsieur le Maire fait lecture du projet du nouveau règlement de service, ayant pour objet de définir les rapports entre les Abonnés et le Service de chaleur, comportant entre autres des modifications et/ou précisions en ce qui concerne la définition des responsabilités et des obligations du Service et de l'Abonné, la période de saison de chauffe, la tarification et l'indexation des tarifs, ...

D'autre part, Monsieur le Maire présente également la nouvelle police d'abonnement au service public de production, transport et distribution de chaleur issue de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de Forges à passer avec chacun des Abonnés du Service. La présente police précise les conditions d'abonnement au Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la police d'abonnement et du règlement de service du réseau de chaleur présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite police d'abonnement à passer avec chaque Abonné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement de service,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait remarquer que le ballon d'eau chaude n'est pas à la charge du Service (cf. article 3.1 du règlement de service).

c) Sinistres 2012 chaudière : système de désilage et pompe de charge – indemnités de l'assurance

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal les indemnités versées par GROUPAMA, assureur de la commune, pour les deux sinistres suivants :

- sinistre de janvier 2012 – remise en état et amélioration du système de désilage s'élevant 5 200 € HT – l'indemnité accordée par l'assurance est de 2 659,51 € ;
- sinistre du 4 mai 2012 - pompe de charge sur le système de fonctionnement de la chaufferie s'élevant à 686,25 € HT – l'indemnité allouée par l'assurance est de 540,21 €.

Monsieur le Maire évoque l'audit confié au C.R.E.R. Poitou-Charentes dont les résultats sont attendus.

d) affaire Guillet Poinot

Monsieur le Maire indique que l'expertise dans l'affaire Guillet-Poinot est toujours en cours.

5°) Lotissement de la Marsonnière : modification n°1 numérotation rue Albert Morin

a) Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 02 octobre 2007 par laquelle il dénommait les voies desservant le lotissement de la Marsonnière et attribuait un numéro à chaque habitation prévue.

Compte-tenu de la refonte des lots 22 à 24 pour ne former plus que 2 lots, à savoir les lots n° 22 et 23, ayant fait l'objet du modificatif n° 3 au dossier de lotir, Monsieur le Maire propose la nouvelle numérotation suivante :

- lot n° 23 = n° 4 rue Albert Morin, en remplacement du n° 6,
- lot n° 22 = n° 6 rue Albert Morin, en remplacement du n° 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord sur la proposition ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette délibération.

b) Lots n° 2 et 26

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le Toit Angevin abandonne définitivement, pour raisons financières, le projet de construction de 4 logements sociaux sur les lots n° 2 et 26 du lotissement communal.

Le Conseil municipal regrette cette décision compte-tenu du délai passé sur ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal demande que soit contacté un nouveau bailleur social, et notamment Maine-et-Loire Habitat, pour mener à bien la construction de ces logements sociaux sur ces deux terrains.

6°) Convention avec l'Association Clip'Art – Exposition artistique dans l'église Saint Laurent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'exposition artistique proposée dans l'église Saint Laurent de Forges, dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et l'association Clip'Art. Les artistes, Emmanuelle Cérélis, Ghislaine Vauguet et Mike Unsworth, présenteront leurs œuvres dans l'église de Forges les 21 et 22 juillet 2012.

Madame BOUCHER, Adjointe, apporte des précisions à l'assemblée sur l'organisation de cette exposition.

La commune de Forges mettant son église à disposition de l'association Clip'Art, il convient de passer une convention avec celle-ci. Monsieur le Maire présente ladite convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la mise à disposition de l'église de Forges gracieusement, dans le cadre de l'exposition artistique désignée ci-dessus,
- approuve la convention désignée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée ci-dessus ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions.

7°) Convention avec la commune de Denezé-sous-Doué – Répartition commune des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2011/2012

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la convention sollicitée par la commune de Denezé-sous-Doué relative à la prise en charge par la commune de Forges des frais de fonctionnement pour un élève résidant à Forges et fréquentant l'école de Denezé-sous-Doué. La participation financière s'élève pour cet élève à 460 €, pour l'année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention dont il s'agit à passer avec la commune de Denezé-sous-Doué et accepte de régler les frais de participation tels qu'ils sont définis ci-dessus ;

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2012 de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions

8°) Transfert de la compétence « Eclairage public » de Saint-André-de-la-Marche au SIEML et adhésion de la commune au SIEML pour l'éclairage public

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009, 5 février 2010 et 19 juin 2012 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Saint-André-de-la-Marche du 2 mars 2012 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 juin 2012 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Forges, à l'unanimité :

- DONNE par conséquent UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Saint-André-de-la-Marche au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

9°) Communauté de communes

a) Rapport d'activités

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2011 de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation de ce rapport.

b) Renforcement des compétences de la Communauté de communes : Elaboration d'un PLU intercommunal – Prise de compétence « élaboration et évolution des documents d'urbanisme locaux »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes a délibéré le 10 juillet 2012 sur l'engagement d'un PLU intercommunal, impliquant un transfert de la compétence d'élaboration des PLU des communes vers la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Aménagement du Territoire de la communauté de communes a été missionnée au début de l'année 2011 pour proposer des actions dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Dix orientations stratégiques ont été identifiées à l'issue des forums des conseillers municipaux en juin et novembre 2010, et ont été validées par le comité de pilotage.

Deux orientations ont fait l'objet d'un travail approfondi par la commission Aménagement du Territoire afin de se donner :

- une politique de planification territoriale commune pour organiser les dynamiques de développement ;
- une politique de développement durable communautaire.

Pour la première orientation, plusieurs outils sont à la disposition des collectivités pour permettre la définition de politiques de planification territoriale. Ils sont majoritairement rassemblés dans le champ de compétence de l'urbanisme au travers de l'élaboration des documents réglementaires comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un SCoT est actuellement en cours d'élaboration sur le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma Directeur du Saumurois. Il fixe sur un large territoire les objectifs d'équilibre entre la préservation des espaces et les prévisions de développement. Il assure la coordination des politiques sectorielles des collectivités qui en sont membres et des territoires limitrophes.

Quant aux PLU, ils sont élaborés à l'initiative des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les PLU sont des documents qui déterminent un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et qui fixent les règles générales d'utilisation des sols du territoire considéré.

Actuellement, sur le territoire de la Communauté de communes, sept communes sont dotées d'un PLU. Dans une commune, il est en cours d'élaboration (Montfort). Une autre commune dispose d'une carte

communale qui fixe simplement les zones constructibles (Les Ulmes), et deux communes n'ont pas de document d'urbanisme (Brigné-sur-Layon et Dénezé-sous-Doué).

Il existe donc, au niveau des documents d'urbanisme, une couverture inégale du territoire, ce qui suscite le besoin d'une cohérence. Aussi, la commission Aménagement du territoire a souhaité mettre en avant ce constat dans le choix d'un outil permettant cette cohérence.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement a récemment valorisé l'élaboration des PLU dans un cadre communautaire considérant qu'il permet :

- de mieux intégrer dans la planification le fonctionnement actuel des territoires qui dépasse manifestement les limites communales (du fait de l'extension des zones urbaines, des nets élargissements des déplacements liés tant à l'emploi qu'aux loisirs, de l'élargissement des parcours résidentiels et des zones de chalandises...),
- de mieux appréhender localement les enjeux environnementaux (lutte contre l'étalement urbain et le mitage, préservation des paysages, sauvegarde de l'agriculture périurbaine, préservation de la biodiversité et remise en bon état des continuités écologiques...),
- de faciliter la cohérence et la traduction des orientations communautaires (déclinaison dans les PLU de l'ensemble des documents sectoriels de la communauté),
- de s'assurer au sein de ce document opposable aux tiers, de la cohérence des politiques publiques,
- de faciliter, par la mutualisation des moyens et le renforcement de l'ingénierie territoriale, la couverture du territoire par des documents opposables aux tiers.

La loi portant « Engagement national pour l'environnement » a donc traduit, dans son article 19, le principe selon lequel le cadre intercommunal est davantage pertinent pour traiter de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme a été modifié en ce sens et donne la priorité à l'élaboration de PLU intercommunaux. Ces documents auront également valeur de Programme Local de l'Habitat (PLH), et aborderont les questions des déplacements.

Compte tenu des actions menées par la Communauté de communes dans le domaine de l'habitat (contrat de territoire Habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, études foncières...) cette disposition semble très intéressante.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission a orienté son travail vers la mise en œuvre d'un PLU intercommunal (PLUi).

Des études complémentaires sur les plans techniques, financiers et juridiques ont été menées et présentées en commission. Celles-ci ont montré la faisabilité d'un PLUi pour la Communauté de communes avec trois axes majeurs :

- le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes,
- les coûts estimatifs liés à l'exercice de la compétence,
- les moyens humains et organisationnels pour mener ce projet.

Ainsi, le transfert de la compétence est le point de départ de cette démarche d'élaboration du PLUi. Il n'enlève pas aux Maires le pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme et n'engendre pas de modification pour l'instruction des demandes d'urbanisme effectuée par les communes et les services de l'Etat par convention.

Une estimation globale des coûts, comprenant les frais d'élaboration du PLUi, les besoins d'évolutions des documents d'urbanisme, et la déduction des subventions mobilisables, a démontré que des économies d'échelles étaient possibles pour assumer cette compétence. Ainsi, le coût serait inférieur à celui que l'ensemble des 11 communes auraient à assumer individuellement.

Le plan prévisionnel ci-dessous précise les principales dépenses et recettes pour la période d'élaboration sur les quatre premières années.

Dépenses (HT)	
Elaboration PLUi (3-4 ans)	209 030 €
Evolutions avant PLUi (2 ans)	15 000 €
TVA non récupérable	2 265 €
Suivi administratif	Optimisation interne
Total (sur 4 ans)	226 295 €

Les dépenses relatives au suivi administratif de ce projet reposent sur la mobilisation d'un poste à temps partiel (estimé à 50% d'un temps complet) pendant son élaboration (estimée sur trois à quatre ans).

Quant aux évolutions du PLUi (modifications et révisions), elles nécessiteront un accompagnement administratif plus occasionnel. Une recherche d'optimisation des moyens en interne sera privilégiée pour suivre ce projet.

Recettes	Maximales	Minimales	
ETAT - DGD	63 000 €	63 000 €	} <i>Subventions acquises</i>
ETAT - Prime PLUi	50 000 €	50 000 €	
ADEME	17 500 €	7 500 €	
SIEML - FIPEE 21	25 000 €	0 €	} <i>Subventions possibles</i>
REGION - FRES	10 000 €	0 €	
<i>Total subventions publiques</i>	<i>165 500 €</i>	<i>120 500 €</i>	
Reste à charge (sur 4 ans)	60 795 €	105 795 €	

DGD : Dotation globale de Décentralisation.

FIPEE : Fond d'Intervention Pour les Economies d'Energie.

FRES : Fond Régional pour les Etudes Stratégiques.

Ainsi, dans l'hypothèse où la communauté de communes obtiendrait tous les financements, le reste à charge annuel serait de 15 198.75 €, ce qui représenterait une augmentation potentielle de 1.17% du produit fiscal total actuel de la communauté de communes (à bases fiscales constantes).

En cas d'obtention des subventions à minima, le reste à charge maximum serait de 26 448.75 € par an, représentant une augmentation potentielle de 2.03% du produit fiscal total actuel de la communauté de communes (à bases fiscales constantes).

Une participation des communes pourrait être sollicitée pour participer au transfert de charge de cette compétence, que plusieurs communes exercent déjà. Un partage équitable du reste à charge entre la communauté de communes et les communes (50% pour l'intercommunalité, 50% pour les 11 communes) est une hypothèse de réflexion possible. Le calcul du montant de la participation des communes prendrait en compte des critères de population, ainsi que l'ancienneté ou l'absence de document d'urbanisme. Cette possibilité sera examinée lors de l'élaboration des budgets communaux et communautaire.

Une comparaison des coûts liés au PLU montre qu'une commune élaborant ou révisant seule son document d'urbanisme aurait un reste à charge compris entre 12 500 et 29 000 € en fonction de sa taille et de sa population. Dans le cas d'un PLUi, le reste à charge mis à contribution d'une commune pourrait être de l'ordre de 2 500 € à 8 000 €. Ces derniers chiffres sont calculés hors participation de la communauté de communes (intervenant à 50%), et dans l'hypothèse d'un reste à charge maximal (subventions publiques à minima).

Au niveau de la gouvernance du projet, un comité de pilotage (composé d'au moins un représentant de chaque commune) sera constitué et sera assisté d'un comité technique (bureau d'études et techniciens des collectivités), de groupes de travail thématiques, ainsi que des conseils municipaux qui travailleront spécifiquement sur leur commune. L'ensemble de ces instances sera chargé du pilotage et de l'élaboration du PLUi qui pourra comporter des secteurs spécifiques.

Pour permettre l'engagement de ce projet, il est nécessaire de transférer à la Communauté de communes la compétence « élaboration et évolution des documents d'urbanisme locaux ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « Elaboration et évolution des documents d'urbanisme locaux » de la commune à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MICHEAUD, Conseiller Municipal, demande si les communes ne perdront pas leur liberté de créer des zones d'habitat. Monsieur le Maire répond que chaque commune pourra toujours, en commission communale ou en Conseil municipal, effectuer un travail de propositions, en relation avec les règles édictées par le SCoT.

Le Maire continuera de délivrer les autorisations, dans le cadre de l'application du droit des sols ; les dossiers seront instruits en mairie.

c) Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire sur l'Agenda 21 communautaire.

10°) Cession de matériels bureautiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la liste des matériels bureautiques (ordinateur portable, unité centrale, clavier, écran 17", imprimante, photocopieur) non utilisés par le secrétariat de mairie, compte tenu de sa vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide qu'ils pourraient être cédés à toute personne intéressée ou à toute association à but non lucratif, avec priorité pour les ressortissants de la commune.

11°) Proposition reportage photos

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la lettre de la Sté Photo Pirenaic proposant un reportage de photos aériennes de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette offre.

19°) Questions diverses

a) Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour le bouquet de fleurs qu'il a offert pour le mariage de son fils Aymeric AUDIAU avec Valérie NAU.

b) Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du message de remerciements reçu de France Alzheimer 49 pour la subvention accordée à l'association au titre de 2012.

c) Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la reprise de l'éclairage extérieur de l'église St Laurent, dont le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 3 608,55 € HT. Les essais auront lieu ce soir 11 juillet à 22 h avec M. CHARRIER du SIEML et l'entreprise. Les conseillers municipaux y sont conviés à l'issue de cette séance.

d) Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'un Groupe de travail « assainissement » a été créé au sein de la Communauté de communes. Les élus inscrits sont Mme BOUCHER, Adjointe, et M. Dominique COUSSEAU, Conseiller municipal.

e) Affaire Sté Ferme éolienne de Forges c/Préfet de M&L

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la copie du mémoire présenté le 25 mai 2012 par M° GUIHEUX Antoine, avocat de ladite Sté, auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Monsieur MICHEAUD, Conseiller municipal, se propose de l'étudier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la procédure de Zone de développement éolien engagée par la Communauté de communes, différents bureaux d'études seront reçus le 19 juillet 2012 à la communauté de communes.

f) Monsieur le Maire fait part du message reçu de la FREDON Pays de la Loire relatif à la prévention nationale menée contre la maladie de la Sharka (maladie virale affectant les arbres du genre Prunus).

g) Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de parcelles de vignes situées près de la Garde d'une superficie de 2 ha environ.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal l'acquisition d'un terrain situé derrière le Monument aux Morts.

Le Conseil Municipal décide de réfléchir à ces propositions.

h) Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les panneaux photovoltaïques, installés sur le toit de la chaufferie collective, sont incrustés de poussières émanant de la chaudière bois.

i) Monsieur MORIN, Adjoint, donne connaissance au Conseil municipal des devis obtenus pour l'achat d'un nettoyeur-vapeur pour la salle des fêtes. Le devis le moins élevé est proposé par la Sté HAUTBOIS pour un montant de 450 € TTC. Le Conseil municipal donne son accord sur cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,
Marcel AUDIAU

